

Un projet de la France de transférer à Soleure le siège épiscopal de Lausanne

Autor(en): **Waeber, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **23 (1929)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-124148>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un projet de la France de transférer à Soleure le siège épiscopal de Lausanne

L. WAEBER.

(Suite)

Le Père Le Tellier, après réception du mémoire dont Du Luc lui avait envoyé la copie, répondit qu'il avait sur l'affaire qui en faisait l'objet des vues qu'il ne pouvait expliquer pour le moment. Il semblait cependant disposé à seconder les intentions de l'ambassadeur de France à Soleure ; c'est du moins ce qu'écrivait à ce dernier le marquis de Torcy, lequel, de son côté, en attendant que le roi se fût prononcé, déclarait à Du Luc : « Je crois que rien n'est mieux que de traverser, comme vous faites, l'ambition du Prévost Alt et les desseins de Messieurs de Fribourg. » (9 mai 1714.)

Ce n'étaient point là des paroles en l'air : les actes suivirent immédiatement. La dignité abbatiale se trouvant vacante, à la suite du décès du titulaire, dans le monastère bénédictin de Munster en Alsace¹, ordre fut donné, depuis Paris, de surseoir à sa repourvue.

Des protestations ne tardèrent pas à s'élever contre cette mesure, par laquelle on semblait vouloir enlever aux religieux le droit d'élire leur Abbé². En particulier se trouvaient contrecarrées, grâce à cette intervention inattendue, les démarches entreprises par une comtesse Cailus en faveur d'un religieux de sa parenté, que les moines de Munster auraient désiré avoir comme Supérieur.

Ces derniers surtout ne restèrent pas inactifs. Eh quoi ! faisaient-ils remarquer, pour ériger un nouvel évêché³, on supprimerait, au

¹ Dans le val Saint-Grégoire, à l'ouest de Colmar.

² Droit dont ils jouissaient depuis plus d'un millier d'années. La Couronne n'osait pas le leur contester, mais, sous divers prétextes, elle en suspendait l'exercice.

³ Certains textes font croire que, outre le projet d'employer les biens de l'abbaye de Munster à doter l'Evêché transféré de Lausanne, il y en avait un autre : celui de les affecter, en partie du moins, à l'érection d'un nouveau diocèse en Haute-Alsace.

milieu d'une ville et de dix-sept villages passés à la Réforme, un foyer de catholicisme, une abbaye à peine relevée des pertes que lui ont infligées les guerres du siècle précédent et les ravages de l'hérésie, un monastère aussi vénérable par son ancienneté¹ que par la ferveur des trente religieux qu'il abrite, et dont l'exemple, la prédication ainsi que les largesses font tant de bien dans toute la province. Un mémoire fut mis en circulation. Du Luc y était nettement désigné comme l'instigateur de la mesure qui venait d'être prise contre le couvent de Munster ; et le grand audencier du Roi, un certain Payot, ami de l'ambassadeur de France à Soleure, lui communiqua cette pièce, à la demande d'un de ses cousins, lui-même beau-frère du personnage qui aspirait à devenir Abbé de Munster (9 mai 1714).

Du Luc répondit qu'il ne comprenait rien à toute cette affaire. Ce mémoire était pour lui, selon son expression, « du haut allemand ». Il ignorait, déclarait-il, jusqu'à l'existence de l'abbaye de Munster². Au fond, il trouvait surtout que l'on s'était trop empressé de parler. « Ne seroit-il pas juste, écrivait-il, le 16 mai, au marquis de Torcy, qu'on gardast un peu plus de secret et qu'on ne mist point en jeu un pauvre diable de donneur d'avis ? » Il n'en maintenait pas moins son projet, et, heureux d'apprendre que le Père Le Tellier « commençait à comprendre que sa pensée sur l'Evesque et l'Evêché de Lausanne n'était point si mauvaise », il lui déclarait : « Je prends la liberté de vous répéter que cette affaire peut estre d'une grande utilité pour le service du Roy et pour le bien de la couronne ; j'ose aussy vous assurer que je n'y entre qu'autant que les interests de Sa Majesté l'exigent. » (14 mai.)

Louis XIV se laissa facilement convaincre. « Vous m'envoyâtes, répondit-il à Du Luc, en date du 23 mai, un mémoire au sujet de l'estat présent de l'Evesché de Lauzanne et du bien que je pourrois faire aux Catholiques en assistant l'Evesque que vous regardez d'ailleurs comme un bon sujet et digne de recevoir des grâces de ma part. Après avoir entendu la lecture de ce mémoire, et avoir examiné les propositions

¹ Il semblait remonter au VII^{me} siècle, et les moines en attribuaient même la fondation à saint Grégoire le Grand.

² Ceci n'est pas impossible. Du Luc désirait voir incorporer une abbaye à la mense épiscopale de Lausanne, mais il n'en avait désigné aucune en particulier. M. de Torcy, lui aussi, n'apprit que c'était de Munster qu'il s'agissait que par le mémoire dont nous venons de parler, et que Du Luc fit parvenir au Père Le Tellier, lequel, à son tour, le communiqua à M. de Torcy.

que vous faites, et pour le bien de la Religion et pour celui de mon service, vos réflexions sur les vœux du Canton de Fribourg soutenu par le Nonce Caraccioli, Je me suis déterminé à suivre le dernier des trois partis que vous me proposez, c'est-à-dire à solliciter auprès du Pape la translation de l'Évêché de Lausanne à Soleure de concert avec ce Canton, et pour doter cet Évêché, Je proposerois à Sa Sainteté d'unir à cette Église la manse abbatiale de l'abbaye régulière de Munster en Alsace présentement vacante. En considération de cette union et de la perte que je ferois de la nomination de l'abbaye de Munster¹, Je me contenterois d'avoir, comme vous le proposez, le choix de l'Évêque entre trois sujets originaires Suisses que l'État de Soleure me présenteroit à l'avenir. J'approuve aussi la proposition que vous faites d'engager le même Canton à poursuivre l'union d'une des places du Chapitre de Soleure à l'Évêché dont il s'agit. Mais, avant que je fasse aucune démarche à Rome, il est nécessaire que Je sois instruit et assuré des intentions du Canton de Soleure. Je remets donc à votre prudence d'en conférer avec qui vous le jugerez le plus à propos. Aussytost que J'auray reçu de vous une réponse certaine, J'agiray auprès du Pape, si le Canton de Soleure entre dans mes vœux, et jusqu'à ce que vous m'ayez répondu décisivement, Je ne permettray pas aux Religieux de l'abbaye de Munster d'élire un nouvel abbé². »

Les moines se passèrent de la permission. Après avoir, depuis une année que leur Abbé était mort, sollicité en vain de la Cour le droit de procéder à la désignation de son successeur, forts de l'appui du Nonce de Paris, auquel ils avaient exprimé leurs doléances, ils se choisirent un nouvel Abbé dans la personne de Dom Pageot, le frère des deux ministres des Postes du royaume.

En même temps, conformément au désir de Louis XIV, le chancelier de Soleure, Pierre-Joseph Besenval, avait mis quelques-uns des magistrats de son canton au courant du projet de transfert de l'Évêché de Lausanne. Il ne crut pas devoir en faire part, pour le moment, au Conseil tout entier ni au chapitre de Soleure, car il lui semblait préfé-

¹ Nous avons déjà dit que l'élection appartenait aux moines du couvent. Exactement, voici comment les choses se passaient : les religieux désignaient trois candidats, qu'ils présentaient au roi de France. Celui-ci choisissait parmi les trois noms, et l'élu était confirmé et béni par l'évêque de Bâle (dans le diocèse duquel se trouvait l'abbaye de Munster). L'incorporation projetée du couvent entraînerait donc la suppression d'un droit de confirmation pour l'évêque de Bâle et nécessiterait, dès lors, des négociations encore avec ce dernier.

² Suisse, 254, f. 43.

nable de divulguer le moins possible les calculs de la cour de Versailles, afin de prévenir l'opposition que ne manqueraient pas d'y faire, dès qu'ils en auraient connaissance, le canton de Fribourg, le duc de Savoie et le nonce Caraccioli. L'acceptation des projets de la France par le canton et le chapitre de Soleure ne faisait aucun doute, écrivait, de Baden ¹, en date du 2 juillet, Du Luc à Louis XIV : « Ils feront, avec joye et avec empressement, toutes les démarches que Vostre Majesté jugera à propos de leur prescrire. Elle peut donc aussi envoyer à Rome les ordres nécessaires pour y proposer la translation dont il s'agit aux conditions qu'elle a approuvées... Votre Majesté jugera sans doute que ses intentions auroient deü estre communiquées à l'Evêque de Lausanne ; mais comme celles de ce prélat ne sont point douteuses, il a apçu que cette confidence pouvoit estre différée. Il n'auroit pu s'empescher de la faire à quelqu'autre ; le Nonce et le Prévost Alt en auroient esté instruits infailliblement et ces deux hommes ne manqueroient pas de se donner des mouvements à Rome par le canal du Cardinal Imperial ² pour traverser les veues de Vostre Majesté. Les Impériaux même, pour qui son grand crédit en Suisse est toujours un sujet d'inquiétude, se joindroient à eux. D'ailleurs, la Cour de Rome a laissé espérer aux Evêques de Lausanne, de Genève, de Basle et de Constance qu'ils seroient rétablis dans leurs anciens droits par le moyen du Congrez qui est aujourd'huy à Bade ³. Il seroit à souhaiter que l'espérance de ces Prélats fut moins chimérique ; ils seront vraisemblablement détrompez aprez la signature du traité et l'Evêque de Lausanne sentira alors bien plus vivement les obligations que luy et ses successeurs auront à Vostre Majesté ⁴. »

¹ Où s'étaient réunis, pour le congrès de la paix, les délégués des cantons et des Puissances. La conférence proprement dite s'ouvrit le 4 juillet 1714 et dura jusqu'au 7 septembre.

² Joseph-René Imperiali (1651-1737) créé cardinal en 1690, oncle du nonce Caraccioli.

³ Les instructions du Saint-Siège au Comte Passionei, délégué de Rome à la conférence de Baden, contenaient, en effet, semble-t-il, les instructions suivantes : rendre aux cantons leurs propriétés, supprimer l'équiparité des deux confessions et rétablir l'évêque de Bâle ainsi que l'abbé de Saint-Gall. Un mémoire adressé aux Puissances représentées au congrès, et dû probablement à la plume de Passionei lui-même, souhaitait le rétablissement des évêchés de Bâle, de Constance, de Genève et la restitution du Pays de Vaud à celui de Lausanne. Cf. *Selma von Lengefeld*, Graf Domenico Passionei, päpstl. Legat in der Schweiz, 1714-1716. Ansbach, 1900.

⁴ Suisse, 255, f. 24.

Ainsi, si extraordinaire que cela puisse paraître, l'évêque de Lausanne, le principal intéressé, devait ignorer, lui aussi, pour l'instant, les négociations qui allaient s'ouvrir. On estimait sans doute que la perspective de voir augmenter un peu les maigres revenus de sa mense épiscopale et disparaître, par son départ de Fribourg, l'occasion de ses conflits avec les chanoines de Saint-Nicolas suffirait à entraîner son adhésion et à lui faire négliger les inconvénients du transfert envisagé, notamment celui de la situation tout à fait excentrique, par rapport à l'ensemble de son diocèse, de la nouvelle résidence qu'on lui destinait.

Il n'est cependant pas certain que Mgr Jacques Duding ait tout ignoré des intentions de la France à son sujet. Il semble du moins avoir eu connaissance de celle qui, pouvait-on croire, devait lui sourire le plus : l'incorporation d'une abbaye à sa mense épiscopale. Le nouvel Abbé de Munster multipliait ses démarches pour obtenir de Rome la confirmation de sa nomination. Or, en date du 10 juillet 1714, un abbé Pareau, qui occupait un poste de secrétaire dans l'un des bureaux de la curie pontificale, écrivait à son oncle, le commissaire Pareau¹, — le priant d'en aviser à son tour celui que, sans préciser, il appelait « notre évêque » — que, de Paris, venait d'arriver la demande de faire expédier au plus tôt les bulles du P. Pageot, l'abbé élu de Munster. Ce dernier, disait le correspondant romain, « souhaitteroit estre bullé afin de rompre tous les projets qu'il craint. J'ay suspendu la poursuite de cette expédition, afin que M. nostre Evesque pust en estre averti et prendre ses mesures », et le neveu ajoutait qu'il attendrait la réponse de son oncle pour expédier les bulles ou pour tirer, au contraire, les choses en longueur².

Ce ne fut que le 1^{er} août que le commissaire Pareau transmit à l'évêque l'avis que son neveu lui avait envoyé de Rome. On ignore la suite donnée à cette affaire par Mgr Jacques Duding. Il ne mit vraisemblablement pas grand empressement à répondre. Il ne faut, en effet, pas oublier qu'il était, en même temps qu'évêque de Lausanne, commandeur de la Chevalerie de Malte à Fribourg, et que c'était cette commanderie qui lui servait de résidence. Modeste, consciencieux, détaché des biens de ce monde et très généreux envers les pauvres, au point qu'il contracta, pour les soulager, des dettes que dut payer

¹ On ne dit pas où se trouvait le commissaire Pareau. Le nom n'est pas connu chez nous ; mais Mgr Duding, par l'Ordre de Malte auquel il appartenait, pouvait avoir des relations en dehors du diocèse.

² Rome, 541, f. 222.

son successeur, il ne se souciait peut-être pas beaucoup d'accepter un cadeau qui lui enlèverait un peu de son indépendance. A bien plus forte raison s'y serait-il opposé s'il avait su la condition qui était mise à cette incorporation : le déplacement de son siège épiscopal.

Quant à Louis XIV, il n'abandonnait pas son projet. Répondant, le 12 juillet, à la lettre par laquelle Du Luc l'assurait du consentement de Soleure, il lui annonçait qu'il allait incessamment envoyer à son ambassadeur à Rome, le cardinal de La Trémoille¹, le mémoire concernant cette affaire.

Ce rapport fut expédié le 23 juillet. Il ne faisait que reprendre les considérations et les conclusions du mémoire que Du Luc avait envoyé à Louis XIV le 20 avril, y ajoutant simplement quelques précisions, maintenant qu'avait été choisie l'abbaye qu'il s'agissait d'incorporer à l'Evêché de Lausanne.

Après avoir exposé la modicité des ressources de ce dernier, le rapport disait : « Il est aisé de connoître les inconvéniens pour la Religion Catholique de laisser dans cet état le seul Evesque qui peut et qui doit veiller à la conservation de la vraie Religion dans un grand Pays remply d'hérétiques où il seroit important qu'il put aussy envoyer des Ecclésiastiques formez par ses soins. Sa Majesté, touchée de ces considérations et toujours remplie du mesme zèle, a souvent porté ses attentions sur les moyens de remédier à un aussy grand mal, et jugeant qu'Elle trouveroit le Pape disposé à entrer dans les mesmes veues, Elle a fait examiner les moyens qu'Elle pourroit proposer à Sa Sainteté pour attacher des revenus fixes à cet Evesché et pour s'assurer en mesme tems que les sujets qui seront choisis pour les remplir ayent les qualitez nécessaires pour édifier les fidèles et pour les instruire, dans un Pays où il est si important de trouver dans un Evesque la pureté des mœurs jointe à une saine doctrine. » C'est à Rome qu'il appartient de nommer l'évêque de Lausanne, malgré les prétentions du Duc de Savoie, et bien qu'il soit à prévoir que le Saint-Siège ne renoncera pas facilement à ce droit, « il y a lieu d'attendre du zèle et de la piété du Pape qu'il n'apportera point d'obstacle de sa part » au projet de céder cette nomination au roi de France « lorsque Sa Majesté, de la Sienne, veut bien consentir à l'union d'une Abbaye située dans son Royaume

¹ Joseph-Emmanuel de La Trémoille, cousin de Louis XIV, cardinal en 1706, auditeur de Rote, puis commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit (1708) et enfin archevêque de Cambrai (1718).

à un Evesché dont le Siège sera pour toujours ébably dans un Pays Etranger ; et d'ailleurs plusieurs Paroisses de la Comté de Bourgogne étant du Diozèze de Lauzanne, c'est encore une nouvelle raison pour Sa Majesté de croire que le Pape ne fera point de difficulté sur ce sujet ». L'établissement de l'évêque de Lausanne à Soleure, « paroisse en elle-mesme de peu de considération », se heurtera à de plus graves objections. « Le Roy sçait par une voye seure que M. le Nonce Caraccioli et son auditeur, de concert avec le Sieur Alt, Prévost de l'Eglise de Fribourg, ont formé le projet d'engager Sa Sainteté à ériger l'Eglise Collégiale de Saint-Nicolas de Fribourg en cathédrale sous prétexte de prévenir les différens qui naissent au sujet de l'immunité entre l'Evesque de Lauzanne et le Chapitre de Saint-Nicolas ; qu'il se propose d'obtenir l'union de la Prévosté de ce Chapitre à l'Evesché de Lauzanne, pour n'en faire qu'un mesme titre, et que, comme la Prévosté est à la nomination du Canton, on le porteroit à consentir à cette union en luy donnant le droit de nommer à l'Evesché, après l'union de cette dignité. Que, pour le prix de ce concert, le Prévost Alt succéderoit à l'Evesque de Lauzanne. L'on ne peut s'empescher d'observer icy que le Prévost Alt et la plupart des capitulaires de l'Eglise de Fribourg mènent une vie peu canonique, et que ce seroit un grand mal pour la Religion que de pareils sujets fussent les seuls qui pussent parvenir à la dignité Episcopale. Enfin, on ne pourroit attacher l'Evesché de Lauzanne au Chapitre de Fribourg sans priver plusieurs autres Ecclésiastiques, distinguez par leur mérite, de l'espérance d'y parvenir. Le Chapitre de Soleure, plus distingué par la régularité, plus riche et composé d'un plus grand nombre de capitulaires, mériteroit mieux cette préférence. D'ailleurs, la résidence que l'Evesque de Lauzanne a faite depuis longtems à Fribourg ne forme aucun engagement et ne donne aucun droit de prétendre qu'il doive continuer d'y demeurer et Sa Majesté ne pourroit consentir à l'union qu'elle propose par un pur effet de son zèle si l'on formoit cette prétention ¹. »

Louis XIV avait accompagné son mémoire d'une lettre au cardinal de La Trémoille. Vous m'annoncez, lui écrit-il, que le Comte Passionei est enfin parti de Rome pour se rendre à la conférence de Baden ².

¹ Suisse, 258, f. 250.

² Il avait été choisi par le Pape pour y défendre les intérêts des catholiques, en remplacement du nonce Mgr Caraccioli, tenu un peu à l'écart, ainsi que nous l'avons rappelé, par les cantons suisses. Mgr Dominique Passionei, né à Fossombrone en 1682, avait été, jeune encore, désigné par Clément XI pour le repré-

Il est, à ce que vous a déclaré le cardinal Paulucci¹, porteur d'instructions particulières pour concerter avec le Comte Du Luc les mesures à prendre pour le bien de la Religion en Suisse. Le légat du Saint-Siège est dès lors tout désigné pour négocier sur place la question du transfert de l'évêché de Lausanne, et le moment est donc venu de communiquer ce vœu au Saint-Père. « Je me prometz du zèle de Sa Sainteté qu'Elle en approuvera le projet, et si Elle veut ordonner au Sieur Passionei de s'entendre sur cette affaire particulière avec le comte Du Luc, je m'assure qu'elle sera bientôt terminée à l'avantage de la Religion, à la satisfaction de Sa Sainteté et à la gloire de son Pontificat. Ce seront aussi les principales veües que j'auray toujours dans les propositions qui luy seront faites de ma part². »

Le pape Clément XI était malheureusement souffrant. Quoique son état se fût amélioré, il ne donnait pas encore d'audience. Je tâcherai cependant, écrit le cardinal de La Trémoille à Louis XIV, le 14 août, d'en obtenir une avant le départ du prochain courrier destiné au Comte Passionei : sinon je devrai traiter cette affaire avec le cardinal Paulucci, « qui, soit par sa tranquillité naturelle, soit qu'il ne veuille rien prendre sur son compte sous le Pontificat d'aujourd'hui, ne donne toute la chaleur qu'il faudroit aux affaires. Monsieur le Cardinal Albane³ les entreprend et il les laisse d'abord ; et ainsi on est bien embarrassé pour traiter⁴. »

Quelques jours plus tard, le 19 août, le cardinal de La Trémoille, écrivant au marquis de Torcy, lui donnait, sans ambages, son appréciation sur le Comte Passionei : son voyage à Baden ne sera pas d'une grande utilité. Il saura bien, toutefois, si quelque mesure utile y est prise, faire croire que sa présence n'y a pas peu contribué et en retirer

senter au congrès d'Utrecht, en 1712. Au printemps 1714, le Pape l'avait choisi comme légat extraordinaire à la conférence de Baden. Il n'y arriva que le 14 juillet. C'était un homme au caractère un peu violent et d'un abord pas très facile. Il était favorable à la France. Après le congrès de Baden, il resta un certain temps à Lucerne, et dut y être apprécié, car, en 1721, après le rappel de Mgr Firrao, les cantons catholiques demandèrent à Innocent XIII de le leur donner comme nonce. Le Pape agréa cette requête. Mgr Passionei demeura en Suisse jusqu'en 1730 et fut créé cardinal en 1738.

¹ Fabrice Paulucci, promu cardinal en 1698, grand-pénitencier et secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

² Rome, 538, f. 17.

³ Annibal Albani, neveu du Pape, créé cardinal en 1711. Il était camerlingue de la Sainte Eglise.

⁴ Rome, 538, f. 283.

ainsi son avantage personnel. « J'aurois néanmoins cru qu'il auroit pû, d'accord avec M. le Comte Du Luc, faire quelque chose pour l'avantage de la Religion en Suisse ; mais je ne scay s'il en pourra venir à bout, car j'apprends par des lettres que j'ay reçues ce matin de M. le comte Du Luc et de luy, qu'il a reçu des ordres pressants du Pape de soustenir M. Caraccioli auprès du Canton de Lucerne. La lettre de M. le Comte Du Luc qui fait semblant de se plaindre de M. Passionei sur cela est ostensible au Pape ; je la communiqueray à Sa Sainteté dans l'audience que je luy enverray demander demain, et je feray sçavoir à M. le Comte Du Luc ce que Sa Sainteté m'aura répondu en propres termes, et je dirai mesme à Sa Sainteté que je l'escris ainsy à cet ambassadeur affin qu'il le fasse sçavoir à M. Passionei. Nous pourrons voir par là bien clairement si Elle me dira d'une façon et écrira de l'autre à son ministre ¹. »

Le surlendemain, 21 août, le cardinal de La Trémoille écrit de nouveau à Louis XIV : Quoique Sa Sainteté se porte mieux, puisqu'elle a tenu la veille un consistoire, il n'a pu obtenir encore l'audience sollicitée. Le Pape lui a fait dire, par son neveu, Dom Alexandre Albani, que, si la question qu'il avait à lui soumettre n'était pas de nature personnelle, il pouvait s'adresser à ce dernier ou à l'un des cardinaux Paulucci ou Albani. L'ambassadeur de France répondit qu'il attendrait quelques jours encore ; mais il profita de l'entrevue pour remettre au neveu du Pape l'article de la lettre dans laquelle Du Luc se plaignait que Passionei s'efforçât maintenant d'obtenir que Lucerne rouvrît ses portes à Mgr Caraccioli. Or, Dom Alexandre, vivement impressionné par cette lettre, venait de déclarer à l'ambassadeur de France que, à sa prière, il en avait parlé au Saint-Père et que Sa Sainteté semblait avoir le dessein de rappeler le Nonce. « J'en doute cependant, ajoutait de La Trémoille, jusques à ce qu'Elle lui ait trouvé quelque place qui puisse satisfaire M. le cardinal Imperiali ². »

Même affirmation dans une lettre que l'ambassadeur de France envoyait, le 25 août, à Du Luc. Il s'était, entre temps, en désespoir de cause, adressé au secrétaire d'Etat, qui, lui aussi, lui promit d'entretenir le Pape des deux requêtes qui lui avaient été soumises ; mais je vis bien, ajoute de La Trémoille, que la principale difficulté était

¹ Rome, 538, f. 292.

² Rome 538, f. 329. Le cardinal Imperiali était, comme nous l'avons dit, l'oncle du Nonce.

de placer ailleurs Mgr Caraccioli. Aujourd'hui même, à une cérémonie qui a eu lieu à Saint-Louis-des-Français, et à laquelle assistaient de nombreux cardinaux, le secrétaire d'Etat m'a donné l'assurance, de la part du Pape, que le Comte Passionei ne ferait plus d'instances auprès des cantons catholiques en faveur de Caraccioli. C'est tout ce que j'ai pu lui faire dire. Quant à l'affaire du transfert du siège de Lausanne, j'ai remis au cardinal Paulucci une traduction italienne du mémoire envoyé par le roi. Il veut l'examiner, m'a-t-il dit, prévoyant que cette affaire souffrira quelques difficultés. Je ne sais encore quand j'obtiendrai l'audience que je sollicite. Je ne pourrai vous donner une réponse catégorique sur ces deux sujets qu'après l'avoir obtenue, ou plutôt « je n'en sçauray peut estre guères davantage, car c'est ainsy que les affaires se traittent icy présentement ¹ ». Je n'ai pu encore, écrit encore de La Trémoille à Louis XIV, le 28 août, obtenir du Pape l'audience demandée, « quoique je sois persuadé qu'il est en estat de la donner ; mais je crois que Sa Sainteté profite volontiers de son indisposition pour s'en exempter... Il est presque impossible présentement d'avoir une réponse sur laquelle on puisse prendre des mesures, sans parler au Pape même, quoique, quand on a l'honneur de traiter avec Sa Sainteté, on n'ait pas d'ordinaire des réponses positives, mais au moins Elle entre dans la matière et on réplique ; mais Monsieur le cardinal Paulucci s'en tient à une réponse de deux mots, sans qu'on en puisse tirer davantage ; ainsi les affaires languissent de toutes sortes de manières, et les ministres étrangers qui ont à les traiter sont bien embarrassés comment s'y prendre. Votre Majesté voudra bien pardonner cette petite digression, que je n'ai pas faite pour ces deux affaires seules, mais parceque j'ai beaucoup de peine à voir qu'Elle ne soit pas servie aussi bien et aussi promptement qu'Elle le devoit être ². » (A suivre.)

¹ Rome, supplément, 541, f. 279.

² Rome, 538, f. 359.

